

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-10-27-01

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme FIHUE-BUQUET A, Mme POIS L., M. PETIT M., M. SERAFFIN J.C.,

Étaient absents excusés : Mme CARON A.M. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme MOA K. (pouvoir à M. AVRIL V.), Mme WILK I. (pouvoir à Mme POISSON C.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEUCAMP L.), M. COUAILLET T

Étaient absents : Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 20/10/2022

Date d'affichage : 20/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

Mme POIS L. a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : CREATION D'UNE REGIE UNIQUE DE RECETTES POUR LA CANTINE SCOLAIRE, LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET L'ALSH

La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont met en place actuellement, un logiciel de gestion pour la cantine scolaire, les activités périscolaires et les activités de loisirs pour les 3-17 ans. Afin de pouvoir regrouper les encaissements des paiements effectués par les familles via le portail, par chèques, ou par tout autre mode autorisé, il est nécessaire de créer une régie de recettes unique pour ces trois activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Considérant la mise en place d'un logiciel de gestion des activités de la cantine scolaire, des activités périscolaires et de loisirs pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans,

Considérant que ce logiciel permet une facturation unique de ces activités et le paiement des factures via un portail accessible aux familles,

Considérant que la création d'une régie de recettes unique pour ces activités permet la simplification des démarches pour les familles et pour les services communaux,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Ressources Humaines en date 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'une régie unique de recettes et d'avances, qui sera utilisée pour l'encaissement des factures dues pour les activités de la cantine scolaire, des activités périscolaires et de loisirs pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans,
- Dit que cette régie sera fonctionnelle à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera associée à un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT),
- Dit que les recettes seront imputées sur le budget communal,
- Autorise madame le maire à prendre tous les actes consécutifs à la présente délibération,
- Dit que la DGS est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

La secrétaire de séance, Laurine POIS



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 27 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221027-2022-10-27-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Affichage : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat